



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VESCOVATO

SEANCE DU 09 AVRIL 2019

Le Maire certifie que le compte rendu de ces délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 09 avril 2019, que la convocation du Conseil avait été faite le 03 avril 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril, le Conseil Municipal de Vescovato, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoît BRUZI Maire.

Etaient présents : BRUZI B. ; AN TOMARCHI M. ; CANTELLI J.J ; TOMASI C. ; MARCHINI J. ; MAÏNETTI-PEREZ K. ; HERNANDEZ P.P. ; FILORI J.M ; SCOGNAMIGLIO M.C ; SAROCCHI C. ; VITTORI D. ; NICAISE J.P ; LUCIANI J.N; RIBIERE ép. FILIPPI B.

Etaient absents excusés et donnent pouvoir : ALBERTINI J.C donne pouvoir à TOMASI C.

Etaient absents : FEDI M.J ; GIOVANNONI A. ; BERNARDINI V. ; ANGELI M.R ; MARIOTTI-CONTI C. ; ALBERTINI-CECCALDI A. ; PIERUCCI M. ; FABRE D.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme AN TOMARCHI Michèle, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H, le **Maire** appelle les dossiers à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruzi Benoît, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2018 (Budget général M.14) et les décisions modificatives s'y attachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des comptes, des dépenses effectuées, des mandats, les comptes de gestion dressés par M. TEDDE, Trésorier municipal, accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état du passif et de l'actif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Statuant sur l'exécution des budgets 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2 (LUCIANI J.N ; RIBIERE ép. FILIPPI B.)

Déclare, que les comptes de gestion dressés par Monsieur TEDDE, Trésorier municipal, concernant le budget général, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 BUDGET DE L'EAU

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruzi Benoît, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2018 (Budget de l'eau M.49) et les décisions modificatives s'y attachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des comptes, des dépenses effectuées, des mandats, les comptes de gestion dressés par M. TEDDE, Trésorier municipal, accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état du passif et de l'actif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Statuant sur l'exécution des budgets 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2(LUCIANI J.N ; RIBIERE ép. FILIPPI B.)

Déclare, que les comptes de gestion dressés par Monsieur TEDDE, Trésorier municipal, concernant le budget du service de l'eau potable du village, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

3. EXAMEN DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 - BUDGET GENERAL (M.14)

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget général, dressé par Monsieur Benoît BRUZI, Maire ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives des exercices considérés,

1°) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2018, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET GENERAL M.14

	<i>Résultat à la clôture de l'exercice 2017</i>	<i>Part affectée à l'investissement en 2018</i>	<i>Résultats de l'exercice 2018</i>	<i>Résultat de clôture 2018</i>
<i>Investissement</i>	359 186.78€		-90 071.37€	269 115.41€
<i>Fonctionnement</i>	254 689.62€		377 673.07€	632 362.69€
<i>TOTAL</i>	<i>613 876.40€</i>		<i>287 601.70€</i>	<i>901 478.10€</i>

Le Maire s'étant retiré pour le vote du Compte Administratif,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Pour : 12

Contre : 2 (LUCIANI J.N ; RIBIERE ép. FILIPPI B.)

Abstention : 0

Constate, pour la comptabilité principale (M.14), les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 09 avril 2019,

Reconnaît la sincérité des comptes et des restes à réaliser,

Constate que le compte administratif de 2018 présente : **un excédent de fonctionnement sur le budget général : 632 362.69€**

4. EXAMEN DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018-BUDGET DE L'EAU (M.49)

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget de l'eau, dressé par Monsieur Benoît BRUZI, Maire ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives des exercices considérés,

1°) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2018, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET DE L'EAU M.49

	<i>Résultat à la clôture de l'exercice 2017</i>	<i>Part affectée à l'investissement en 2018</i>	<i>Résultats de l'exercice 2018</i>	<i>Résultat de clôture 2018</i>
<i>Investissement</i>	288 081.96€		7 914.99€	295 996.95€
<i>Fonctionnement</i>	452.25€		174.85€	627.10€
<i>TOTAL</i>	288 534.21€		8 089.84€	296 624.05€

Le Maire s'étant retiré pour le vote du Compte Administratif,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Pour : 12

Contre : 2 (LUCIANI J.N ; RIBIERE ép. FILIPPI B.)

Abstention : 0

Constate, pour la comptabilité annexe (M.49), les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 09 avril 2019,

Reconnaît la sincérité des comptes et des restes à réaliser,

Constate que le compte administratif de 2018 présente :

un excédent de la section d'exploitation sur le budget de l'eau : 174.85€

5. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 / BUDGET GENERAL (M.14)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2018 du budget général, statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice (M.14) ;

- **Budget général** :

Constatant que le compte administratif fait apparaître au 31/12/2018 **un excédent de fonctionnement de 377 673.07 €, et un déficit d'investissement de 90 071.37 €**

Après étude des « restes à réaliser » de l'exercice 2019 en section d'investissement, soit 1 578 779.00€ en recettes et 669 921.07€ en dépenses,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Pour : 13

Contre : 2 (LUCIANI J.N ; RIBIERE ép. FILIPPI B.)

Abstention : 0

Décide, d'affecter le résultat comme suit :

* excédent d'investissement (ligne 001 recettes)	269 115.41€
* Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (Report à nouveau créditeur ligne 002) :	632 362.69€

6. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 / BUDGET DE L'EAU (M.49)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2018 du budget de l'eau, statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice (M.49) ;

- **Budget de l'eau** :

Constatant que le compte administratif fait apparaître au 31/12/2018 **un excédent de la section d'exploitation de 174.85€, et un excédent d'investissement de 7 914.99€**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Pour : 13

Contre : 2 (LUCIANI J.N ; RIBIERE ép. FILIPPI B.)

Abstention : 0

Décide d'affecter le résultat comme suit :

*Affectation de l'excédent de la section d'exploitation (ligne 002) :	627.10€
*Excédent d'investissement reporté (001) :	295 996.95€

7. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget 2019 présenté par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, fixe comme suit, les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2019 :

Taxe d'habitation : 19.93 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 5,35 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28.98 %

Taux C.F.E. (cotisation foncière des entreprises) : 19.01 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte.

8. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

Monsieur le Maire présente au conseil les projets des budgets primitifs de l'exercice 2019 du budget général et du budget du centre communal d'action sociale, lesquels s'établissent comme suit :

- **BUDGET GENERAL** :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	825 100.00€	Chapitre 013	10 000.00€
Chapitre 012	960 000.00€	Chapitre 70	34 900.00€
Chapitre 65	219 423.00€	Chapitre 73	746 436.00€
Chapitre 66	22 000.00€	Chapitre 74	914 000.00€
Chapitre 67	10 000.00€	Chapitre 75	105 000.00€
Chapitre 023	411 477.00€	Chapitre 77	5 301.31€
		Chapitre 002	632 362.69€
TOTAL	2 448 000.00€	TOTAL	2 448 000.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 16	56 000.00€	Chapitre 10	129 628.59€
Chapitre 20	573 210.93€	Chapitre 13	2 374 779.00€
Chapitre 21	1 555 789.07€	Chapitre 021	411 477.00€
Chapitre 23	1 000 000.00€	Chapitre 001	269 115.41€
TOTAL	3 185 000.00€	TOTAL	3 185 000.00€

- **BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 65	3 000.00€	Chapitre 74	3 000.00€
TOTAL	3 000.00€	TOTAL	3 000.00€

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le dit budget.

Pour : 13

Contre : 2 (LUCIANI J.N ; RIBIERE ép. FILIPPI B.)

Abstention : 0

9. VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET GENERAL VERS LE SERVICE DE L'EAU POTABLE DU VILLAGE

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-2,
- **Vu** l'instruction budgétaire M49 concernant les services publics industriels et commerciaux eau et assainissement,

Monsieur le Maire expose que les budgets des services publics industriels et commerciaux doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogation prévue à l'article L2224-2 du CGCT qui sont applicables seulement aux communes de moins de 3 000 habitants.

Considérant les difficultés rencontrées pour financer la section d'exploitation du budget annexe de l'eau, les recettes des usagers n'étant pas suffisantes pour équilibrer les dépenses, il convient pour respecter les règles budgétaires et comptables de verser à titre exceptionnel une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe du service de l'eau potable du village d'un montant de 28 000€,

Considérant que l'équilibre de la section d'exploitation du budget du service de l'eau potable du village ne peut être obtenu sans subvention du budget principal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Pour : 13

Contre : 2 (LUCIANI J.N ; RIBIERE ép. FILIPPI B.)

Abstention : 0

DECIDE

-D'attribuer une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe du service de l'eau potable du village d'un montant de 28 000€.

-D'inscrire cette somme au budget principal en dépenses de fonctionnement article 657364 et au budget annexe en recettes d'exploitation au compte 747.

10. BUDGET DE L'EAU (M49) –DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DE 2018

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321.2,
- **Vu** la délibération du 21 février 2008 concernant l'amortissement, sur 20 ans, de la mise en conformité du réseau d'adduction en eau potable du village,
- **Considérant** les immobilisations réalisées au cours de l'exercice 2018 en matière d'alimentation du réseau d'eau potable, afin de prévoir le renouvellement ultérieur de ces équipements,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2 (LUCIANI J.N ; RIBIERE ép. FILIPPI B.)

DECIDE

D'adopter le plan de dotations aux amortissements suivant :

Désignation du bien : canalisation d'eau potable

Année de réalisation et de mise en service : 2018

Coût des équipements et installations : 1 753.40€ TTC

Durée d'amortissement : 1 an

Principe d'amortissement retenu : linéaire

Valeur historique de l'immobilisation	Durée / Montant
1 753.40 € TTC	1 an 1 753.40 € TTC art.6811 (D.F.) et art.281531 (R.I.)

11. VOTE DU BUDGET DU PRIMITIF 2019 BUDGET DE L'EAU (M.49)

Monsieur le Maire présente au conseil le projet du budget primitif de l'exercice 2019, du budget du service de l'eau, lequel s'établit comme suit :

-BUDGET DE L'EAU :

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	33 738.10€	Chapitre 75	15 078.90€
Chapitre 042	20 461.90€	Chapitre 74	28 000.00€
		Chapitre 042	10 494.00€
		Chapitre 002	627.10€
TOTAL	54 200.00€	TOTAL	54 200.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 20	20 060.00€	Chapitre 10	201.15€
Chapitre 21	221 694.00€	Chapitre 040	20 461.90€
Chapitre 23	64 412.00€	Chapitre 001	295 996.95€
Chapitre 040	10 494.00€		
TOTAL	316 660.00€	TOTAL	316 660.00€

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le dit budget:

Pour : 13

Contre : 2 (LUCIANI J.N ; RIBIERE ép. FILIPPI B.)

Abstention : 0

12. TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services et de fixer, le cas échéant, la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les avancements de grade de 2018.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité comme suit :

Cadre d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Pourvus
Filière administrative : Attaché	Attaché principal	2	1
	Attaché	1	0
Filière administrative : Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	4	2
	Adjoint administratif territorial	2	2
Filière technique : Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0
Filière technique : Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	3	3
	Adjoint technique principal 2ème classe	4	0
	Adjoint technique territorial	3	2
	Adjoint technique principal 2ème classe	1 (28h/35h)	1 (28h/35h)
	Adjoint technique territorial	6 (28h/35h)	5 (28h/35h)
Filière sociale : ATSEM	A.T.S.E.M principal 1ère classe	3	3
	A.T.S.E.M principal 2ème classe	5 28h/35h	2 28h/35H
Filière animation : animateur	animateur principal 2ème classe	1	1
	animateur territorial	1	0
Filière animation : Adjoint d'animation	Adjoint d'animation territorial	1	1

AGENTS NON TITULAIRES		
Emplois	Nombre	Pourvus
C.D.D.	3	3
Apprentis	1	1

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

3. GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE PAR LA COMMUNE A ERILIA

- **Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'article 2298 du code Civil ;
- **Vu** le contrat de prêt n° 94211 en annexe signé entre Erilia, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Pour : 13

Contre : 2 (LUCIANI J.N ; RIBIERE ép. FILIPPI B.)

Abstention : 0

APPROUVE

Article 1 : La commune de Vescovato accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **6 537 579.00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 94211 constitué de 4 lignes du prêt. Ce prêt est destiné à financer l'opération Résidence Petraolo, parc social public, acquisition en VEFA de 55 logements situés Route du Stade – lieu-dit Petraolo – 20215 Vescovato.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple à la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La commune s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30. Affiché le 09 avril 2019.